

INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LA MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONVENTIONS 2022 – ERASMUS+

L'inclusion constitue l'une des priorités du programme Erasmus+ dans le cadre de la programmation 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes en tant que source précieuse d'apprentissage ; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes ayant moins d'opportunités.

Les participants ayant moins d'opportunités (AMO) peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du programme Erasmus+¹.

Pour faciliter au maximum l'accès à la mobilité des étudiants et du personnel, conformément aux principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE), les établissements d'enseignement supérieur doivent veiller à garantir des chances et un accès égaux et équitables pour les participants actuels et potentiels issus de différents milieux. Ils doivent donc inclure les participants ayant moins d'opportunités (...) dans les projets de mobilité. Pour respecter ce principe, il est essentiel de définir des procédures de sélection internes qui tiennent compte des dimensions d'équité et d'inclusion et qui évaluent le mérite et la motivation des candidats de façon globale. De plus, les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à mettre en place des possibilités de mobilité intégrées, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leurs programmes d'études, afin de favoriser la participation des étudiants des différentes filières d'études. À cet égard, la mobilité hybride peut contribuer à proposer des possibilités supplémentaires potentiellement plus adaptées à certaines personnes ou à certains groupes d'étudiants. Dans ce contexte, la présence d'agents chargés des questions d'inclusion au sein des établissements d'enseignement supérieur aide à aborder les problèmes d'inclusion et de diversité. Ces agents chargés des questions d'inclusion peuvent, par exemple, mener des actions de sensibilisation, élaborer des stratégies de communication et de sensibilisation, veiller à ce que les participants bénéficient d'un soutien adéquat tout au long de leur expérience de mobilité, en collaboration avec des collègues compétents, et faciliter la coopération entre les membres du personnel de l'établissement possédant une expertise dans le domaine de l'inclusion et de la diversité.²

Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités, candidats à une mobilité, peuvent demander et justifier cette subvention additionnelle.

Les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national.

L'AEF-Europe, en accord avec l'autorité nationale, a défini les profils éligibles AMO pour l'année 2022 (v. I. *Critères d'éligibilité des participants AMO dans l'enseignement supérieur*).

Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers Inclusion sont détaillés aux points II et III.

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

isabella.livoti@aef-europe.be
mobilité@aef-europe.be

¹ Afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les étudiants, quelle que soit leur destination de mobilité, les fonds nationaux (FAME, Belgica, AESI-Ig) suivent également ces évolutions voir point IV.

² Guide du programme Erasmus+ 2022, pg 48.

I. Critères d'éligibilité des participants AMO dans l'enseignement supérieur

1. AC131 et AC171 mobilité sortante

Sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO ou les formats de mobilité spécifiques les participants suivants :

<p>A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année en cours de la mobilité ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ.</p>
<p>B. Étudiants de condition modeste</p>	<p><u>Universités</u> : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités http://www.ejustice.iust.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66).</p> <p><u>Hors université</u> : Un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf</p> <p>Sont éligibles les étudiants de condition modeste l'année précédente ou l'année en cours de la mobilité. Veuillez consulter le service des inscriptions ou le service social de l'institution pour vérifier si l'étudiant a obtenu ou non le statut « de condition modeste ».</p>
<p>C. Autres critères socio-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale - les étudiants ayant le statut d'aidant proche³ - les étudiants avec un contrat de travail (hors congés scolaires) et subissant de ce fait une perte de revenu pendant leur mobilité⁴ - les étudiants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁵ - les jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes (v.ci-dessus) lors de l'année précédant la mobilité

³ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>

⁴ Sont éligibles les étudiants travaillant plus de 475 heures par an, l'année en cours de la mobilité ou l'année précédente, perdant de ce fait l'avantage des cotisations sociales réduites. Pour justifier leur statut, les étudiants peuvent obtenir un relevé des heures prestées via l'application Student@work ou via la sécurité sociale.

<https://www.studentatwork.be/fr/a-propos-contingent/travailler-plus-que-contingent.html>

⁵ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage

<p>D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doctorants sur fonds propres dont la mobilité entraîne une perte de revenus⁶ - doctorants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁷ - aidant proche⁸
<p>E. Participants à besoins spécifiques</p>	<p>Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel (étudiant, jeune diplômé, doctorant réalisant une mobilité d'étude/de stage, staff) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire.</p> <p>L'institution, via d'éventuelles attestations médicales ou un entretien personnel avec le service social ou à besoins spécifiques, détermine elle-même si l'étudiant peut être considéré comme personne à besoins spécifiques en se basant sur cette définition.</p> <p>Si un soutien supplémentaire est estimé nécessaire, l'EES introduit ensuite une demande auprès de l'AEF-Europe pour un soutien inclusion additionnel (v. point III.2. <i>Soutien additionnel pour l'inclusion : règles de financement</i>).</p>

2. AC171 mobilité entrante⁹

Les critères AMO de la mobilité sortante AC131 pertinents pour les mobilités entrantes AC171 sont valables (v. ci-dessus).

Parmi ces critères, les statuts belges « allocataires et revenus modestes » sont adaptés comme suit :

- étudiant/parent percevant au maximum le revenu minimum moyen du pays
- parents au chômage

3. Critères d'accès au statut AMO spécifiques pour la promotion sociale¹⁰

- les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion :
 - a) des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires ;
 - b) des chômeurs mis au travail et des prépensionnés ;
- les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale ;
- Les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par

⁶ Justifié sur base d'un contrat de travail

⁷ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage

⁸ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>

⁹ Les top-ups inclusion seront attribués dans la limite du budget disponible si l'institution d'accueil juge le dossier de l'étudiant obtenu de l'institution d'envoi recevable

¹⁰ Ces critères correspondent aux cas d'exemption du droit d'inscription dans la circulaire 8040

l'organe chargé de les délivrer ;

- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS).

II. Formats de mobilité spécifiques

Les participants AMO (cycle court, licence ou master) ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire¹¹). La mobilité de courte durée est également accessible aux étudiants dont le cursus ne permet pas de participer à des mobilités de longue durée (avec composante virtuelle obligatoire).¹²

III. Mécanismes financiers AMO

1. *TOP-UP Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés ayant moins d'opportunités*¹³

Aucune demande préalable ne doit être déposée à l'AEF-Europe pour l'attribution du Top-up Inclusion.

Le top up s'élève à 250 €/mois pour les mobilités longues.

Pour les mobilités courtes, les montants sont les suivants :

- 100 € pour une mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours
- 150 € pour une mobilité physique d'une durée de 15 à 30 jours

L'établissement remettra les pièces justificatives suivantes au moment du rapport final :

Statut de l'étudiant	Pièces justificatives à remettre au moment du Rapport final
Étudiants allocataires d'une bourse d'études et étudiants de condition modeste	Le statut de l'étudiant comme allocataire d'une bourse d'études ou de condition modeste est validé pour l'année précédente ou l'année en cours de la mobilité. L'EES transmettra avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion ») ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité par l'EES. L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes.
Étudiants à besoins spécifiques	L'EES transmettra avec le rapport final une liste des participants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion ») ainsi qu'une déclaration

11 La composante virtuelle n'est pas obligatoire pour le staff et seulement recommandée pour les doctorants.

12 Selon la politique de l'établissement, des étudiants qui en raison de leur situation personnelle ne peuvent pas participer à une mobilité longue, peuvent également avoir accès à la mobilité courte.

13 Ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel et sont valables pour toutes les mobilités sortantes AC131 et 171. Pour les mobilités entrantes AC171, l'organisme d'accueil attribuera le top up dans la limite du budget disponible si l'institution d'accueil juge le dossier de l'étudiant obtenu de l'institution d'envoi recevable

Autres Critères socio-économiques Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage	sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité par l'EES. L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes.
Étudiants issus de la promotion sociale répondant aux critères d'exemption du droit d'inscription	L'institution d'envoi transmettra avec le rapport final une liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité. L'institution est tenue de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes.

2. Soutien additionnel pour l'inclusion : règles de financement¹⁴

Si le top-up inclusion mentionné ci-dessus ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant AMO pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions, une demande de soutien additionnel peut être faite.

Cette demande doit être soumise à l'AEF-Europe qui réserve une partie du budget annuel à cet effet.

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- un soutien pour le participant sur base des frais réels encourus
- un soutien pour l'établissement qui organise les activités de mobilité

Les montants ci-dessous **s'ajoutent** donc au top-up inclusion décrit ci-dessus et font l'objet d'un avenant à la convention.

Soutien pour le participant
<p>Sont éligibles les coûts additionnels concernant directement des participants AMO qui ne peuvent être couverts par le top-up inclusion. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé, aux participants « parent solo », aux aidants proches ou aux participants ayant un contrat de travail (hors congé scolaire) et subissant de ce fait une perte de revenu pendant la mobilité de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»¹⁵).</p> <p>Mécanisme de financement: coûts réels - 100 % des coûts éligibles</p> <p>Règle d'attribution: Demande à introduire auprès de l'agence <i>avant ou pendant la mobilité</i> (et avant la fin de celle-ci) via la plateforme de demande de modifications.</p> <p>La demande doit être introduite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pendant la période d'éligibilité de la Convention 2022 2. Avant ou pendant la mobilité (si les frais sont de nature imprévisible) et avant la fin de celle-ci 3. Au plus tard avant le 29.02.2024

¹⁴ Applicable à l'ensemble des activités de mobilité pour les étudiants AMO et le personnel à besoins spécifiques.

¹⁵ Ces frais doivent être couverts par ces catégories budgétaires pour les 60 premiers jours. Au-delà, ils peuvent faire l'objet d'une demande de soutien inclusion additionnel.

Les pièces justificatives doivent donner les éléments nécessaires à l'agence pour décider de l'éligibilité de la demande (tous types de justificatifs adaptés au cas de l'étudiant tels que certificat médical, déclaration sur l'honneur de l'établissement d'accueil justifiant une demande de fonds complémentaires pour que l'étudiant à BS puisse participer à la mobilité dans de bonnes conditions, frais encourus, contrat de travail, etc.)

Pièces justificatives à transmettre au moment du rapport final :

factures des frais réels encourus, précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur des factures, le montant et la devise ainsi que la date des factures.

L'EES transmettra également avec le rapport final une liste des participants ayant reçu un soutien pour l'inclusion (avec mention de la nature du statut « inclusion »).

Encodage :

Lors de l'encodage de l'étudiant dans l'outil européen MT+ (ou son successeur), le bénéficiaire précise en une ligne dans la case « commentaire » la justification du statut AMO du participant.

Soutien pour l'établissement

Il s'agit des coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO qui ont besoin d'un soutien additionnel fondé sur les coûts réels comme décrit ci-dessus.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires - 100 EUR par participant obtenant un soutien additionnel pour l'inclusion.

Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants AMO recevant un soutien additionnel fondé sur les coûts réels (v. ci-dessus).

3. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays participant au programme vers les pays partenaires

Contribution aux frais de voyage

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités **doivent** bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

Mécanisme de financement : L'EES se réfère aux bandes kilométriques du calculateur de distance européen :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

La distance d'un trajet « aller » doit être indiquée afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour.

IV. Fonds nationaux

Afin d'assurer une certaine cohérence et une égalité de traitement entre tous les étudiants effectuant une mobilité durant le cursus, il est à noter les critères d'éligibilité pour le statut AMO et détaillés au point I.1. sont également valables pour les fonds nationaux. Ceci est d'application également pour les trois utilisations possibles du fonds FAME (*en co-financement, en financement total et « classique »*).